



Notice Explicative



**COMMUNE MIXTE DE
VALBIRSE**

Rue Aimé Charpiloz 2
2735 Bévillard

032 491 61 61

**É
L
E
C
T
I
O
N
S

C
O
M
M
U
N
A
L
E
S**

Table des matières

Système démocratique suisse.....	3
Lexique	4
Elections à Valbirse	6
Sont élus au système majoritaire :.....	6
Sont élus au système proportionnel :	7
Droit de vote :	7
Bulletins électoraux :.....	7
Dispositions pénales :.....	9
Intention de vote :.....	9
Vote par correspondance :.....	9
Vote aux urnes:	10
Motifs de nullité du vote :.....	10
Voter, mode d'emploi	12

SYSTÈME DÉMOCRATIQUE SUISSE

F É D É R A L	Législatif	Exécutif
	<p>Assemblée fédérale</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conseil national <i>200 représentants cantonaux (proportionnellement à la population des cantons).</i> ◆ Conseil des Etats <i>46 représentants cantonaux (2 par canton et 1 par demi-canton).</i> 	<p>Conseil fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>7 conseillers fédéraux élus par l'Assemblée fédérale.</i>

C A N T O N A L	Législatif	Exécutif
	<p>Grand Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>160 membres élus par le peuple.</i> 	<p>Conseil exécutif</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>7 membres élus par le peuple.</i>

C O M M U N A L	Législatif	Exécutif
	<p>Conseil général à Valbirse</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>30 membres élus par le peuple.</i> 	<p>Conseil communal à Valbirse</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>6 conseillers communaux et 1 maire élus par le peuple.</i>

LEXIQUE

Bulletin de vote ou d'élection	Feuillet officiel permettant aux électeurs d'exprimer leur volonté (oui, non) ou de désigner leurs candidats.
Carte d'électeur	Carte légitimant l'électeur à exercer ses droits politiques (votation et élection).
Electeur	Personne disposant des droits politiques (votation et élection).
Election	Consultation populaire permettant aux électeurs de désigner les représentants dans les pouvoirs législatifs et exécutifs.
Eligibilité	Droit permettant aux citoyens d'être candidat aux élections.
Etat démocratique	Etat où le pouvoir appartient au peuple. Est démocratique un Etat dans lequel les citoyens participent activement à la formation de l'opinion et à l'exercice du pouvoir.
Initiative	<p>Par ce moyen, au niveau fédéral, les citoyens peuvent demander que l'on vote sur une révision totale ou partielle de la Constitution fédérale. Pour que l'initiative aboutisse, elle doit recueillir 100 000 signatures valables dans un délai de 18 mois.</p> <p>Au niveau communal, 5 % du Corps électoral peut déposer une initiative exigeant l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement ou d'une décision qui est du ressort du Corps électoral ou du Conseil général.</p>
Pouvoir législatif	Pouvoir de faire des lois. Organe ou autorité chargé notamment de voter des lois et de contrôler l'activité de l'organe détenteur du pouvoir exécutif.

Pouvoir exécutif Pouvoir de gouverner. Organe ou autorité chargé d'exécuter les lois votées par le pouvoir législatif et de diriger l'administration.

Ce droit permet au peuple de se prononcer sur certaines décisions importantes du Parlement.

Référendum La Constitution fédérale fait une distinction entre le référendum obligatoire et le référendum facultatif ; les actes soumis au référendum obligatoire sont automatiquement soumis au vote. Au niveau fédéral, les actes sujets au référendum facultatif sont soumis au vote si 50 000 citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons en font la demande.

Au niveau communal, 5 % des ayants droit au vote en matière communale peut demander que les objets traités par le Conseil général, sous réserve du référendum facultatif, selon les articles 58 & 59 du Règlement d'organisation, soient soumis au Corps électoral lors de votations.

Scrutin Ensemble des opérations qui constituent une votation et/ou une élection.

Votation Consultation populaire permettant aux électeurs de se prononcer sur une question en répondant par oui, par non ou en s'abstenant.

ELECTIONS À VALBIRSE

Nous connaissons deux systèmes différents d'élection. Il s'agit du système proportionnel et majoritaire.

Sont élus au système majoritaire :

- ◆ Le président du Conseil communal (mairie, police locale, promotion économique).
- ◆ 6 membres du Conseil communal qui, une fois élus, se répartissent les différents dicastères :
 - Eau potable et évacuation des eaux usées, forêts et pâturages.
 - Ecoles, Ecole à journée continue, culture et sport.
 - Infrastructures, bâtiments, sapeurs-pompiers et protection civile.
 - Services techniques et entretien des routes.
 - Aménagement du territoire, urbanisme, environnement, énergie et transports.
 - Affaires sociales.

Les voix sont attribuées aux candidats. Sont ensuite élus les candidats qui ont atteint :

- Soit la majorité absolue au 1^{er} tour (le nombre total des suffrages valablement exprimés est divisé par le double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre entier immédiatement supérieur à ce résultat représente la majorité absolue)
- Soit la majorité relative au 2^{ème} tour (les candidats qui obtiennent le plus de voix se répartissent les sièges restants).

Sont élus au système proportionnel :

- ◆ 30 membres du Conseil général (organe législatif).

Les suffrages sont attribués aux listes (partis politiques ou formations indépendantes). Les sièges à pourvoir sont d'abord répartis entre les partis en fonction du nombre de suffrages obtenus (suffrages nominatifs et complémentaires), puis attribués aux candidats qui ont totalisé le plus grand nombre de suffrages à l'intérieur de la liste.

Droit de vote :

- ◆ Les personnes ayant 18 ans révolus.
- ◆ Les personnes de nationalité suisse.
- ◆ Les personnes capables de discernement.
- ◆ Personnes domiciliées dans la commune depuis au moins 3 mois.

Bulletins électoraux :

- ◆ Utilisez impérativement les bulletins transmis dans votre enveloppe de vote.
- ◆ Votre bulletin électoral doit contenir au moins un nom valable.
- ◆ Inscrivez sur le bulletin uniquement les noms, prénoms et numéros des candidats. N'inscrivez rien d'autre, et ne signez pas non plus.

Il existe deux types de bulletins, les deux sont valables :

- ◆ Bulletins vierges (bulletins dits officiels)
- ◆ Bulletins préimprimés (bulletins dits non-officiels)

Il existe différentes manières de remplir un bulletin :

1. Remplir un bulletin vierge

Liste 3: Les Bleus
<i>Edmond</i>
<i>Francine</i>
<i>Colin</i>
.....

2. Prendre une liste préimprimée sans la modifier

Liste 2: Les Jaunes
Caroline
Jean
Tina
Sarah

3. Modifier une liste préimprimée

Biffer

Liste 1: Les Rouges
Freddy
Marilyne
Emanuel
Elisabeth

Panacher

Liste 4: Les Violets
Georges
Angela
Boris
<i>Emanuel</i>

Issu d'une autre liste

Attention

Au système proportionnel

- Les lignes laissées vides (ou biffées) sont attribuées au parti inscrit en haut du bulletin. Si aucune dénomination de liste a été inscrite en haut du bulletin, ces lignes ne sont attribuées à personne
- Il est possible de cumuler un candidat, c'est-à-dire de l'inscrire deux fois au maximum (il obtiendra ainsi deux voix).

Au système majoritaire

- Les lignes laissées vides ne sont attribuées à personne
- Le cumul n'est pas autorisé.

Dispositions pénales :

- ◆ Celui qui recueille, remplit ou modifie systématiquement des bulletins de vote ou qui distribue des bulletins ainsi remplis ou modifiés sera puni d'emprisonnement ou d'amende (art. 282 bis du CPS).

Intention de vote :

Il faut veiller à exprimer clairement votre intention de vote.

- ◆ N'inscrivez pas sur un bulletin plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.
- ◆ Ne votez pas pour des personnes qui ne sont pas candidates.
- ◆ Lorsque des candidats ont le même nom, n'oubliez pas de préciser le prénom ; lorsque des candidats ont les mêmes noms et prénoms, n'oubliez pas d'ajouter une indication complémentaire (année de naissance, profession, domicile, numéro de candidat).
- ◆ N'oubliez pas de faire suivre le numéro d'un candidat de son nom (un seul numéro ne suffit pas).
- ◆ N'utilisez qu'un seul bulletin par élection.

Vote par correspondance :

- ◆ Insérez le bulletin électoral dans l'enveloppe de vote.
- ◆ Signez votre carte d'électeur à l'endroit prévu à cet effet.
- ◆ Placez la carte d'électeur et l'enveloppe de vote dans l'enveloppe réponse.
- ◆ L'enveloppe réponse est remise soit à la poste (tenez compte des délais d'envoi et, si nécessaire, veillez à un affranchissement suffisant) soit au guichet pendant les heures d'ouverture du bureau, soit dans l'une des trois boîtes aux lettres officielles de la commune. Elles se trouvent :
 - À la porte d'entrée principale du bâtiment de l'Administration communale à la Rue Aimé Charpillot 2, 2735 Bévilard.
 - À la porte d'entrée principale du bâtiment du Service Social à la Grand-Rue 47, 2735 Malleray.

- À la porte d'entrée principale du bâtiment de l'Ecole primaire de Pontenet à la Rue du Collège 9, 2733 Pontenet.
- ◆ Si l'enveloppe réponse est postée, le représentant de la commune doit pouvoir la retirer à la poste au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin.
- ◆ Les enveloppes réponse remises au service communal seront munies de leur date de réception.
- ◆ Lorsque la commune ne prend pas les frais de port à sa charge, elle peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies.
- ◆ Les enveloppes déposées dans les boîtes aux lettres officielles seront relevées régulièrement mais elles devront être déposées au plus tard le samedi veille de la votation jusqu'à 18 heures, dernier délai.

Vote aux urnes:

- ◆ Le local de vote de la commune est ouvert le dimanche du scrutin de 10 heures à 12 heures. Il se trouve au Bureau communal, rue Aimé Charpilloz 2, à Bévillard.

N'oubliez pas de prendre avec vous :

- ◆ Vos bulletins.
- ◆ La carte d'électeur.
- ◆ Une pièce d'identité.

Motifs de nullité du vote :

Le vote par correspondance est nul si :

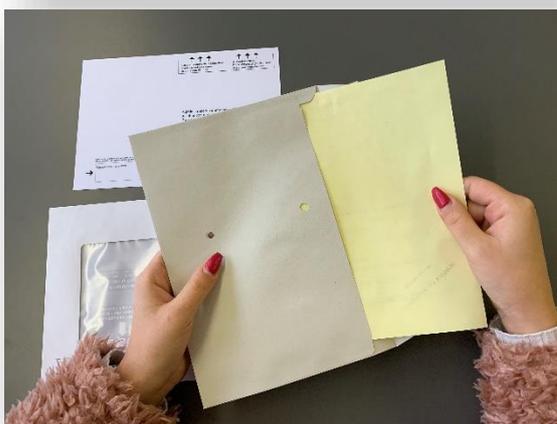
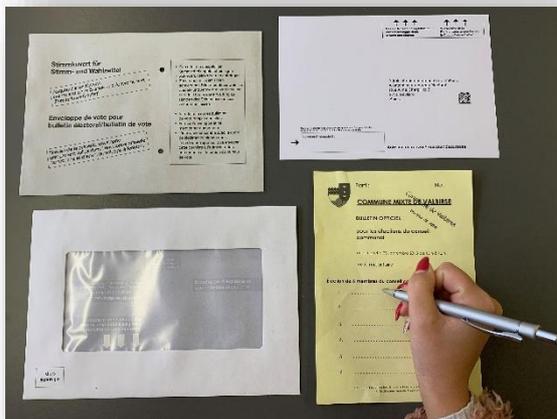
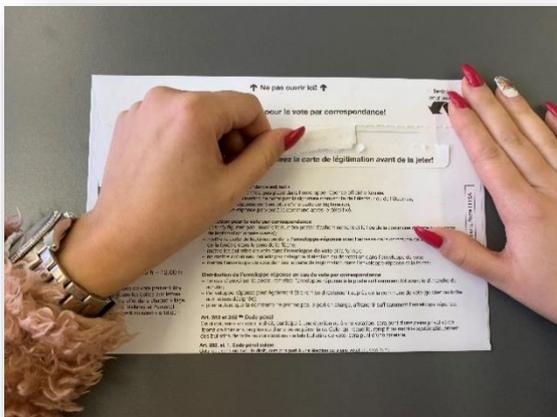
- ◆ Vous n'avez pas utilisé l'enveloppe réponse.
- ◆ La carte de légitimation ne porte pas votre signature manuscrite.
- ◆ L'enveloppe réponse parvient à la commune après le délai fixé.
- ◆ L'enveloppe réponse contient plus d'une carte de légitimation.
- ◆ Pour la même votation ou élection, une enveloppe réponse contient deux ou plusieurs mêmes bulletins de vote ou bulletins électoraux remplis différemment.

- ◆ L'enveloppe réponse contient des cartes de légitimation relatives à des scrutins qui ont lieu à des dates différentes.
- ◆ L'enveloppe réponse contient plus d'une enveloppe de vote.
- ◆ Vos bulletins n'ont pas été glissés dans l'enveloppe de vote.
- ◆ Vous apportez des inscriptions sur le bulletin autrement qu'à la main.
- ◆ Vous dessinez sur votre bulletin (petites fleurs, cœur...).
- ◆ Vous inscrivez des remarques portant atteinte à l'honneur.
- ◆ Vous faites figurer sur votre bulletin des signes permettant de vous identifier.
- ◆ Vous utilisez d'autres bulletins que le bulletin officiel vierge ou les bulletins officiels imprimés.

Le Règlement communal concernant les élections et votations aux urnes est consultable sur le site internet de la commune, sous l'onglet Administration/Règlements et taxes. Ce règlement fait foi.

VOTER, MODE D'EMPLOI

Réception du matériel de vote



1. Ouvrir :

Ouvrez l'enveloppe de transmission (par la languette).

Ne pas déchirer l'enveloppe, elle est prévue pour renvoyer votre vote à la commune.

2. Parcourir:

Cette enveloppe contient :

- ◆ Un bulletin de vote (ou plusieurs)
- ◆ Une enveloppe de vote
- ◆ Une carte de légitimation avec l'adresse du registre civique

3. Choisir

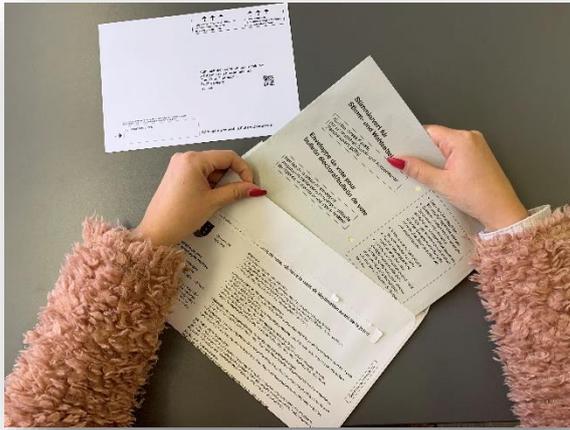
Remplissez le bulletin.

N'oubliez pas de signer la carte de légitimation.

4. Insérer

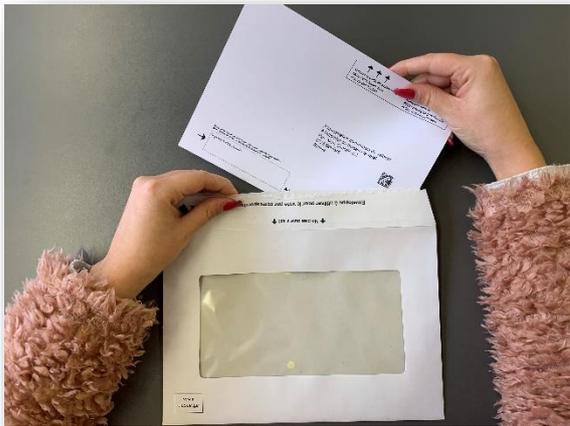
Glissez votre bulletin de vote dans l'enveloppe de vote.

Fermer l'enveloppe pour protéger le secret du vote.



5. Insérer

Glissez l'enveloppe de vote dans l'enveloppe réponse.



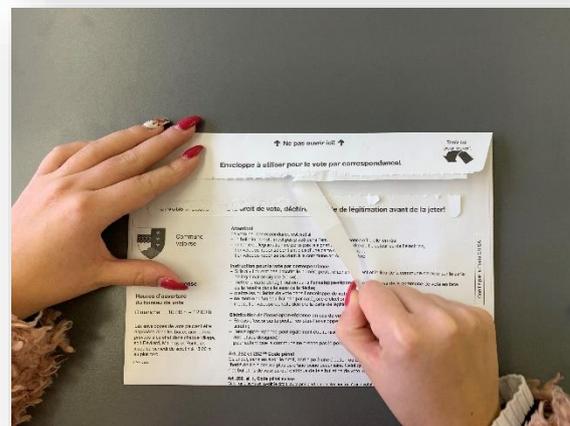
6. Insérer

Glissez la carte avec l'adresse du registre civique (Commune de Valbirse, Rue Aimé-Charpiloz 2, 2735 Bévillard).



7. Contrôler

Vérifiez que l'adresse du registre civique apparaît dans la fenêtre.



8. Fermer & envoyer

Fermez l'enveloppe.

Vous pouvez voter par correspondance ou à l'urne.

Si vous choisissez de voter par correspondance, n'oubliez pas de signer la carte de légitimation !